

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة وهران للعلوم والتكنولوجيا محمد بوضياف

People's Democratic Republic of Algeria
Ministry of Higher Education and Scientific Research
University of science and Technology of Oran Mohamed Boudiaf

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE POUR LE RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE
NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N°02/RAR-08 LABO/USTOMB/2025

LA REALISATION DES LABORATOIRES DE RECHERCHE DE L'USTOMB

LOT 01 : BLOC N°01 composé de 08 laboratoires de recherche USTO BIR EL DJIR – RESTE A REALISER

NIF : 408020000310039

-Conformément à l'article N°26 du cahier des charges « attribution provisoire »
Conformément aux dispositions de l'article 82 décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 -16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'USTOMB informe l'ensemble des soumissionnaires des résultats de l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacité minimales N°02/RAR-08 LABO/USTOMB/2025 publié le 11/02/2025 sur les journaux « LE REGIONAL et البديل », relatif à la réalisation des laboratoires de recherche de l'USTOMB, qu'à l'issu du jugement des offres, le marché est attribué provisoirement aux soumissionnaires suivants :

Intitulé du lot	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre financière	Déai d'exécution	Note technique	Note financière	NIF
LOT 01 : BLOC N°01 composé de 08 laboratoires de recherche USTO BIR EL DJIR –RESTE A REALISER	PLI N°07 : EURL EL HADJ AHMED	Montant de la soumission TTC= 94 737 280,40 DA	26 mois	51,92 points	Offre moins disante	000314042260568
		Montant corrigé TTC= 94 975 280,40 DA				

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché, dans le cadre de l'appel d'offre, peut introduire un recours, auprès de la commission sectorielle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.